

Secrétariat général
Réf : SG / CP – 560_2020-2021
Affaire suivie par :
Caroline Pichois
Tél : 02 37 29 30 33
Caroline.Pichois@ac-orleans-tours.fr

Nogent-le-Rotrou, le 02/05/2022

Le Proviseur

aux

33 rue Bretonnerie
28400 Nogent le Rotrou

Elèves et leurs familles

Objet : Charte de l'internat

Madame, Monsieur,

La vie de la communauté scolaire est régie par le règlement intérieur complété par la charte de l'internat, conforme à la charte du Conseil Régional.

Admission

L'admission à l'internat se fait sous réserve des places disponibles. La décision est prise par le Proviseur sur avis des Conseillers principaux d'éducation sur des critères d'éloignement et d'ordre social principalement. L'admission est liée à l'acceptation de la présente charte par l'élève et ses représentants légaux (tout changement doit être immédiatement communiqué à la Vie Scolaire).

Absence

Les internes sont tenus d'être présents à l'internat du lundi au vendredi aux horaires définis par le règlement intérieur.

De façon exceptionnelle, il peut être accordé une autorisation d'absence si la famille en fait la demande par avance et par écrit aux conseillers principaux d'éducation : viescolairebelleau@ac-orleans-tours.fr.

Merci aux responsables légaux de respecter cette consigne qui évite les appels téléphoniques à leur domicile le soir.

En cas de force majeure, contactez le Service Vie Scolaire.

Par ailleurs, il est possible de demander une autorisation annuelle de sortie pour la nuit du mercredi au jeudi (voir fiche Internat) ou de participer à des activités extrascolaires pour deux soirs de la semaine (demander un formulaire au bureau de la Vie Scolaire). Le retour en chambre se fera à 21h45 maximum pour les activités extrascolaires.

Hospitalisation

Les familles remettent à l'Administration une fiche d'urgence dûment complétée et donnant l'autorisation de faire transporter l'élève dans un centre hospitalier. Le lycée essaie toujours de joindre au préalable la famille par téléphone.

Attention : le retour de l'élève est de la responsabilité des familles (règlement intérieur : VII-2.1).

Traitement et soins médicaux

Tout traitement médicamenteux devra être déposé (**dans une boîte hermétique au nom de l'élève**) à l'infirmerie ainsi que le duplicata de l'ordonnance.

Tout soin particulier (injection – vaccin – pansement spécifique) pourra être effectué - hors astreinte(*) - par l'infirmier du Lycée, sous réserve que soit produit :

- une ordonnance indiquant le protocole et la mention « à faire effectuer par un(e) Infirmier(ère) diplômé(e) d'état »,
- le matériel nécessaire.

Quant aux prises de sang, elles sont pratiquées dans les laboratoires.

Vie à l'internat

L'internat est une facilité offerte aux familles et est ouvert aux élèves en fonction des places disponibles. Les élèves admis à l'internat doivent se plier aux règles de vie collective en adoptant un comportement conforme à la présente charte.

Chacun est tenu de respecter le matériel mis à sa disposition dans les chambres et en étude.

Nous rappelons aux élèves qu'ils sont dans un lieu collectif et qu'ils doivent laisser chaque jour leur chambre propre et en ordre (lit fait, vêtements et affaires rangés, fenêtres ouvertes).

L'usage des briquets, allumettes, réchauds, bougies, etc...est interdit en raison des dangers réels d'incendie.

L'introduction de toute substance toxique ou dangereuse (drogue, alcool, médicaments non prescrits, etc...) est interdite.

La nourriture et la boisson sont tolérées sous réserve que les élèves respectent les agents d'entretien en mettant les papiers à la poubelle et en limitant les miettes.

L'usage de skate-board et rollers est totalement proscrit au sein de l'établissement.

Les branchements électriques sont interdits en journée. Les décorations électriques sont interdites. L'accès à la salle de musculation, la salle de musique et la salle télévision se fait sur inscription en vie scolaire.

Des activités et des sorties peuvent être proposés aux internes sur inscription en collaboration avec la MDL (Maison Des Lycéens). Les délégués de l'internat sont force de proposition auprès des AED ou des CPE pour différents projets.

Contrevenir aux articles ci-dessus peut entraîner les punitions scolaires, sanctions disciplinaires, pouvant aller jusqu'à la convocation du Conseil de Discipline.

Horaires de l'internat

- **18h15** : 1^{er} Appel obligatoire de l'ensemble des élèves
- **18h30** : dîner
- **19h00-19h30** : récréation (ouverture foyer-cafétéria)
- **19h30-20h45** : étude surveillée obligatoire (2^{ème}appel)
- **20h45-21h15** : pause
- **21h15**: montée aux chambres et 3^{ème} appel
- **21h45** : pré-extinction des feux (seules restent allumées les lampes de bureau). Les téléphones portables, tablettes et ordinateurs doivent être éteints.
- **22h00** : extinction des feux – Les élèves qui ont du travail à terminer peuvent demander un supplément de temps.
- **06h45** : lever
- **07h20** : sortie obligatoire des chambres
- **07h15-07h45** : petit déjeuner

Le mercredi après-midi, l'ouverture des chambres se fait à partir de 14h30.

Etudes

Pour les élèves de secondes filles, l'étude se fait au CDI toute l'année et pour les élèves de secondes garçons elle se fait dans une salle de l'internat. Ce temps d'étude est assuré par un ou une AED qui est là pour surveiller et aider les élèves si besoin. L'étude des élèves de premières et terminales se fait en chambre pour les filles et dans les salles de travail pour les garçons. Pendant l'étude, l'usage du téléphone doit être pédagogique, les portes de chambres doivent être ouvertes et les élèves doivent être silencieux. Les élèves peuvent travailler en mixité pendant ce temps dans les salles de travail des chambres après accord des AED.

Le mercredi, l'étude surveillée est de 19h30 à 20h30.

Sanctions

Toute atteinte à la présente charte de l'internat (y compris absence non autorisée) et toute conduite incompatible avec la vie collective entraîne l'application des sanctions prévues au règlement intérieur. A titre conservatoire, l'élève peut se voir interdire l'accès à l'internat par le chef d'établissement.

Téléphones portables

Les téléphones portables sont tolérés au self le matin et le soir ainsi que dans les chambres.

N. SIBENALER

